LEGATION OF THE
UNITED STATES OF AMERICA

No. 271 - Diplomatic Baghdad, August 20, 1932.

Subject: Convention of Settlement between Iraq and Turkey.

PM NEED 1 SEP 7 32

FOR DISTRIBUTION ... No
To ...
In U. S. A.

new 9 Settlement

TREATY DIVISION
SEP 12 1932
DEPARTMENT OF STATE

DEPARTMENT OF STATE
DIVISION OF
COMMUNICATIONS AND RECORDS
PUBLICATIONS SECTION
SEP 9 1932

Copy of accompanying documents stamped to be ... to DCR

767.90G 9 SETTLEMENT/1

The Honorable

The Secretary of State,

Washington, D.C.

Sir:

I have the honor to enclose herewith 5 copies of the Convention of Settlement between Iraq and Turkey signed at Ankara on June 10, 1932, and ratified by the Iraq Parliament on March 12, 1932. The text of this treaty appeared in the Iraq Government Gazette of August 14, 1932, and is the first official publication not in Arabic.

FILED SEP 14 1932

Respectfully yours,

Morris N. Hughes,
Charge d'Affaires ad interim.

Enclosure:
Copies of Convention of Settlement between Iraq and Turkey.

File No. 710
GWR/jnc.

Enclosure No. 1 to despatch Diplomatic Series No. 271 dated August 20, 1932, from Legation, Baghdad.

Annexure II to 'Iraq Government Gazette No. 33 of 14th August, 1932.

CONVENTION D'ETABLISSEMENT

ENTRE

L'IRAK ET LA TURQUIE

SIGNÉ À ANKARA LE 9 JANVIER 1932.

76 7.406 9 Settlement/

CONVENTION D,ETABLISSEMENT
ENTRE
L'IRAK ET LA TURQUIE.

SA MAJESTE LE ROI D'IRAK

d'une part

et

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE TURQUE

d'autre part,

également animés du désire de resserrer les liens d'amitié si heureusement existant entre les deux pays et de fixer les conditions dans lesquelles les ressortissants et les sociétés de chacune des deux Hautes Parties Contractantes pourraient s'établir et exercer le commerce dans le territoire de l'autre Partie ainsi que de régler les questions ayant trait à la compétence judiciaire et aux charges fiscales, ont décidè de conclure à cet effet une Convention d'Etablissement et ont désigné pour leurs Plénipotentiaires respectifs:

SA MAJESTE LE ROI D'IRAK:

Son Excellence le Général Nuri Essaid Pacha, Président du Conseil des Ministres de l'Irak, IIe Classe de l'Ordre de Rafidein;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE TURQUE:

Son Excellence Mustafa Seref Beyfendi, Ministre de l'Economie Nationale, Député de Burdur;

Lesquels, après s'être communiqué leurs pleinspouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des dispositions suivantes:

Article 1.

En ce qui concerne les conditions d'établissement et de séjour qui seront applicables aux ressortissants et sociétés de chacun des deux Pays sur le territoire de l'Autre, ainsi qu'en matière des changes fiscales et des questions judiciaires, y compris celle de la compétence, l'Irak accordera à la Turquie et la Turquie accordera à l'Irak le meme traitement que celui qui est accordé ou pourrait être accordé au pays tiers le plus favorisé.

Aucune disposition de cette Convention ne saurait être interprétée comme ayant une influence quelconque sur les lois et les réglements existants dans chacun des deux Pays concernant l'immigration des étrangers ou sur le droit de chacun des deux Pays d'édicter des lois et réglements de cette nature.

Quant aux avantages spéciaux accordés ou qui seront accordés par l'Irak aux pays arabes limitrophes, en ce qui concerne les passeports et les visas, la Turquie ne pourra en demander le bénéfice en invoquant la clause de la nation la plus favorisée, qu'à condition de réciprocité.

En ce qui concerne le droit de propriété immobilière, les ressortissants de chacune des Hautes Parties Contractantes jouiront sur les territoires de l'Autre du traitement de la nation la plus favorisée, sous réserve des dispositions des lois en vigueur dans les deux Pays.

L'application de cette disposition est subordonnée à la condition de parfaite réciprocité.

Article 2.

La présente Convention, rédigée en langue arabe, turque et française, sera ratifiée et les instruments de ratification seront échangés à Bagdad aussitôt que faire se pourra.

Elle entrera en vigueur quinze jours après l'échange des instruments de ratification et demeurera obligatoire pendant un an, avec tacite reconduction aussi longtemps qu'elle ne sera pas denoncee par l'une des Hautes Parties Contractantes.

En cas de dénonciation elle demeurera encore en vigueur trois mois à partir du jour où l'une des Hautes Parties Contractantes aura notifié à l'Autre son intention d'en faire cesser les effets.

S'il s'éléve un différend duelconque relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente Convention le texte français fera foi.

EN FOI DE QUOI, les Plénipotentiaires ont signé la présente Convention et ont apposé leurs sceaux.

Fait à Ankara le neuf Janvier mil neuf cent trente deux.

NURI ESSAID. M. SEREF.

LEGATION OF THE
UNITED STATES OF AMERICA

NE

ED

No. 127 - Diplomatic. Baghdad, June 26, 1933.

Subject: Convention of Settlement between Iraq and Turkey: Exchange of Ratifications at Baghdad.

RECD JUL 19 33

767.909 Settlement

FOR DISTRIBUTION - Yes No
I
Id

TREATY DIVISION
JUL 21 1933
DEPARTMENT OF STATE

DEPARTMENT OF STATE
JUL 20 1933
DIVISION OF
NEAR EASTERN AFFAIRS

767.90G 9 SETTLEMENT/2

FILED
JUL 24 1933

The Honorable

The Secretary of State,

Washington.

Sir:

I have the honor to refer to the Legation's despatch No. 271 of August 20, 1932, file No. 710, enclosing a copy of the French text of the Convention of Settlement between Iraq and Turkey, signed at Ankara on January 9, 1932, and to report that ratifications of this Convention were exchanged at the Iraq Ministry for Foreign Affairs on June 21, 1933. This Convention becomes effective fifteen days after the exchange of ratifications.

Respectfully yours,

P. Knabenshue.

File No. 710.
SKL/
Copy to:
American Embassy, London.
American Embassy, Istanbul.
E. I. C., Paris.

Central File: Decimal File 767.90G9, Political Relations Of States, Relations; Bi-Lateral Treaties., Turkey And Iraq, Other Relations; Other Bi-Lateral Treaties., August 20, 1932 - June 26, 1933. August 20, 1932 - June 26, 1933. MS Turkey, Greece, and the Balkan States: Records of the U.S. Department of State, 1930-1944: Records of the Department of State Relating to Political Relations of Turkey, Greece, and the Balkan States, 1930-1939. National Archives (United States). Archives Unbound, link.gale.com%2Fapps%2Fdoc%2FSC5111394971%2FGDSC%3Fu%3Domni%26sid%3Dbookmark-GDSC. Accessed 20 June 2025.